

AFFAIRE No 34 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du 20 juin 1985 (affaire no 11), vous avez adopté le dossier concernant la réalisation des travaux de mise en conformité de l'Abattoir Municipal aux normes nationales -comme le prévoit la réglementation concernant les abattoirs inscrits- et aux normes de la C.E.E..

Les dossiers techniques retenus suite à l'appel d'offres ont été transmis à la Direction de la Qualité de la Vie au Ministère de l'Agriculture, afin d'obtenir son accord préalable.

Il nous a été demandé l'adjonction de travaux spécifiques qui modifient le plan de financement précédemment voté.

Les marchés passés, conformes à l'avis du Ministère, sont les suivants :

. Travaux de mise en conformité	2 500 000 *
. Génie civil	642 000
. Etudes S.E.C.M.O.	80 000
. Etudes SOCOTEL	21 000
. Conduite d'opération D.D.A.	44 000
Total	3 300 000

* Ce montant comprend également le coût de la formation des agents de l'Abattoir sur le nouveau matériel.

Par ailleurs, dans un télex en date du 10 avril, le Ministère de l'Agriculture m'a informé que l'Abattoir Municipal a obtenu l'agrément au titre de la taxe d'usage pour les travaux à exécuter.

De ce fait, l'annuité d'emprunt contracté sera couvert par le non-reversement de la taxe d'usage perçue (d'un montant de 275 000 Francs) et, en cas de déficit sur l'amortissement, une subvention d'allègement du F.N.A. sera attribuée à la ville.

De plus, il a été décidé qu'il ne sera pas réclamé à la Ville des paiements d'arriérés de ce fonds (environ 1 600 000 Francs).

Enfin, une convention sera passée entre la Ville et la Société SORETRAVI pour l'utilisation du matériel spécifique d'expédition des porcs pour un montant annuel de 9 000 Francs de redevances sur dix ans, ainsi qu'un contrat d'apport d'animaux d'environ 500 t par an.

C'est pourquoi, je vous demande :

1. D'adopter le nouveau plan de financement ;
2. De m'autoriser à contracter l'emprunt nécessaire ;
3. De m'autoriser à intervenir dans les conventions entre la Ville, la SORETRAVI et la F.N.A..

Je mets la question aux voix.

.../...

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable.

Commission des Affaires Economiques

La Commission fait remarquer que ce rapport a pour seul but de préciser les chiffres, après désignation des entreprises, du coût réel de l'investissement. Cette pièce de la procédure est un rappel destiné à l'instruction du dossier au niveau de l'Etat.

Commission des Finances

Favorable. Le plan de financement actuel de ces travaux est le suivant :

Emprunt C.D.C.	2 373 000
Autofinancement	750 000
F.I.D.O.M.	177 000
	<hr/>
Total	3 300 000

Les crédits sont prévus au chapitre 906 - article 232-113 du Budget Communal.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 08 JUIL. 1986

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**